

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 9 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2016.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Bernard MARIE-TRIDEAU, Patrick JEULIN, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Raymond COUPLET (pouvoir à Sylvie MAYEUR), Laurent LAMBROT (pouvoir à Véronique BESNIER), Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Gwenaëlle GUÉLIN.

ABSENTS : Pauline GROUSSET, Jean-Pierre GAUVRIT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudette MÉNARD

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 MAI 2016**

Le compte-rendu est adopté par 15 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (C. JEANPERT, V. BESNIER et D. BRÉJON, absentes lors de cette séance).

1 / CM 09-06-2016	Affaires générales – Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il propose à l'assemblée d'élargir la délégation confiée en matière de marchés publics en l'autorisant à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Il précise que jusqu'alors, le Conseil Municipal lui avait confié la délégation pour des montants inférieurs à 15 000 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE, V. BESNIER, L. LAMBROT et D. BRÉJON), accepte de modifier la délibération du 28 juillet 2014 portant délégation de compétences au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° et décide d'adjoindre aux délégations confiées par la délibération du 28 juillet 2014, la délégation suivante : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

2 / CM 09-06-2016	<i>Affaires générales – Indemnités des élus.</i>
--------------------------	---

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2016, le mode de détermination des indemnités des fonctions des élus.

Ainsi l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux plafond, soit 43 % de l'indice 1015, au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire percevant une indemnité inférieure au taux plafond avant l'entrée en vigueur de ce texte, il est proposé à l'assemblée de maintenir les indemnités du Maire au taux antérieur, soit 37,04 %, afin de ne pas diminuer les indemnités des adjoints et des conseillers délégués et de maintenir les indemnités à un montant inférieur à l'enveloppe maximale autorisée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'attribuer au Maire, aux six Adjoints au Maire et aux trois Conseillers Délégués, les indemnités de fonctions suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Fonction	NOM Prénom	Calcul de l'indemnité en % de l'indice 1015
Maire	LYS Jacques	37.04 %
1 ^{er} Adjoint	BREUIL Stéphane	14.86 %
2 ^{ème} Adjointe	RENAUD Monique	14.86 %
3 ^{ème} Adjoint	DUPRE Jacky	14.86 %
4 ^{ème} Adjointe	JEANPERT Christelle	14.86 %
5 ^{ème} Adjoint	RENAULT Michel-Claude	14.86 %
6 ^{ème} Adjointe	MAYEUR Sylvie	14.86 %
Conseiller Municipal Délégué	ALBANESE Claude	3.95 %
Conseiller Municipal Délégué	RANALLETTA Stéphane	3.95 %
Conseillère Municipale Déléguée	GUELIN Gwenaëlle	3.95 %

- décide de procéder à la régularisation du dépassement de l'enveloppe indemnitaire effectif depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2016.

3 / CM 09-06-2016	<i>Affaires générales – Convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

M. RANALLETTA présente la proposition de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan pour l'utilisation et la mise à disposition d'une balayeuse de voirie.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan a procédé à l'acquisition d'une balayeuse de voirie et propose aux communes voisines de leur mettre à disposition ce matériel avec chauffeur en contrepartie d'une compensation financière.

Cette mutualisation des moyens matériels et humains présente un intérêt financier et permettra d'assurer un meilleur service aux administrés.

En effet, la commune de Breuillet est actuellement liée par contrat avec la société *NCI Environnement* jusqu'en mars 2017 pour 12 interventions annuelles. Le tarif proposé par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, inférieur à celui de la société *NCI Environnement*, autorise une augmentation du nombre d'interventions annuelles à dix-huit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modalités définies dans la convention d'utilisation et de mise à disposition d'une balayeuse de voirie proposée par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une fréquence de dix-huit interventions annuelles, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

4 / CM 09-06-2016	<i>Affaires générales – Modalités de prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques.</i>
--------------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. Les frais de destructions seront en totalité pris en charge par la commune.

Les règles d'intervention sont les suivantes :

- la déclaration de présence d'un nid de frelons asiatiques doit obligatoirement être faite en Mairie,
- la Police Municipale effectue un constat précisant si le nid est situé à proximité de ruchers, d'habitations ou de lieux fréquentés et s'il est nécessaire de procéder à sa destruction,
- la commune commande auprès d'une entreprise spécialisée la destruction et règle la facture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de poursuivre le dispositif de lutte contre le frelon asiatique et d'approuver les règles d'intervention définies ci-dessus, décide la prise en charge des frais et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5 / CM 09-06-2016	<i>Affaires générales – Modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame MAYEUR rappelle les termes du règlement intérieur en vigueur au service Accueil périscolaire, lequel ne comporte aucune mention relative aux conséquences des impayés.

Madame MAYEUR propose de compléter l'article « *V. Paiement* » du règlement intérieur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le règlement intérieur du service Accueil périscolaire en complétant l'article « *V. paiement* » comme suit :

« En cas de défaut de paiement et après rappel et mise en demeure de régler la somme due, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au service Accueil périscolaire. »

6 / CM 09-06-2016	Travaux – Convention avec le Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement de la RD 242 – Route du Billeau.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports *CARA'BUS*, la *CARA* va notamment entreprendre les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus sis route du Billeau (RD n° 242).

La commune de BREUILLET et le Département de la Charente-Maritime ayant le souci d'améliorer la sécurité des piétons jusqu'à l'arrêt de bus, envisagent de créer un cheminement piétonnier le long de la voie.

La Direction des Infrastructures serait chargée de mener les études et les travaux seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Montant de l'opération :

ÉTUDES	AVP – PRO – ACT Levé topographique et coordinateur SPS	1 240,31 € H.T.
TRAVAUX		45 000,00 € H.T.
TOTAL		46 240,31 € H.T.

Financement de l'opération :

COLLECTIVITÉ	Participation en %	Montant H.T.
Département de la Charente-Maritime	50 %	23 120,16 €
Commune de BREUILLET	50 %	23 120,15 €
TOTAL		46 240,31 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier route du Billeau (RD 242) tel que présenté, approuve le montant de l'opération et le plan de financement proposés par le Département de la Charente-Maritime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

7 / CM 09-06-2016	Travaux – Voirie – Campagne de point à temps automatique (P.A.T.A.) année 2016.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Dans le cadre de la campagne P.A.T.A. pour l'année 2016, Monsieur DUPRÉ soumet à l'assemblée la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie » réunie le 17 mai 2016,
 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le devis du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime pour la campagne de P.A.T.A. 2016 d'un montant de 17 400 €.

8 / CM 09-06-2016	Finances – Régularisation du fonds de caisse de la régie restaurant scolaire.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL expose à l'assemblée que la comptabilité de la Trésorerie fait état d'un fonds de caisse de 76,23 € sur la régie de recettes du restaurant scolaire.

Il apparaît cependant que le régisseur actuel ne dispose d'un fonds de caisse que de 24 €.

La comptabilité du régisseur fait ainsi apparaître un débit de 52,23 €.

Monsieur BREUIL propose que la commune prenne en charge la régularisation de cet écart de fonds de caisse par l'émission d'un mandat à l'article 678 « *Autres charges exceptionnelles* ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de prendre en charge la régularisation de l'écart de fonds de caisse d'un montant de 52,23 € sur la régie de recettes du restaurant scolaire et dit qu'un mandat de 52,23 € sera émis sur l'article 678 « *Autres charges exceptionnelles* » sur le budget primitif de l'année 2016.

9 / CM 09-06-2016	Finances – Décision modificative de crédits.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL propose à l'assemblée de procéder à une modification dans l'affectation des crédits sur le budget primitif 2016 :

Section de fonctionnement

Régularisation d'une écriture comptable relative à la régie de recettes du restaurant scolaire.

Article	Virement +	Virement -
678 « <i>Autres charges exceptionnelles</i> »	+ 55,00 €	
6068 « <i>Autres matières et fournitures</i> »		- 55,00 €

Section d'investissement

Participation financière de la commune aux travaux de mise en place des colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et du verre, réalisés par la CARA en vertu d'une convention datant du 19 juillet 2012.

Acquisition de poteaux et de filets de badminton.

Opération / Article	Virement +	Virement -
020 « <i>Dépenses imprévues</i> »		- 8 400,00 €
Opération n°201609 Travaux de voirie Article 2151 « <i>Réseaux de voirie</i> »	+ 7 400,00 €	
Opération n° 201604 Équipements sportifs Article 2188 « <i>Autres immobilisations</i> »	+ 1 000,00 €	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative de crédits telle que présentée.

10 / CM 09-06-2016	Finances – Détermination du prix du repas enfant au restaurant scolaire.
---------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Madame MAYEUR propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire pour la prochaine année scolaire 2016 – 2017.

Prix du repas enfant depuis le 01/01/2016	2,20 €
Prix du repas enfant à compter du 01/09/2016	2,30 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine le prix du repas enfant au restaurant scolaire à 2,30 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

11 / CM 09-06-2016	Finances – Cession de matériel affecté aux services techniques.
---------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Monsieur RANALLETTA indique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du fauchage raisonné des accotements, fossés et talus, la collectivité a récemment procédé à l'acquisition d'un matériel neuf (broyeur d'accotement) afin d'entretenir les abords immédiats des chaussées communales.

L'ancien matériel (bras de débroussaillage et lamier) ne sera plus utilisé par les services municipaux.

Monsieur RANALLETTA propose de vendre ledit matériel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la vente du matériel suivant :
 - une élagueuse de marque NOREMAT, type VISIOBRA 57 télescopique, année 2009,
 - un lamier 4 lames de marque NOREMAT, type MAGISTRA, année 2009.
- autorise la vente du matériel ci-dessus à l'*EUURL SAVIN*, sise Chez Michelet 16300 CRITEUIL-LA MAGDELEINE,
- fixe le prix de vente à 16 000 €.

12 / CM 09-06-2016	Personnel – Attribution d'une gratification aux stagiaires du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).
---------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Pendant la saison estivale, le service A.L.S.H. accueillera plusieurs animateurs stagiaires.

Madame MAYEUR propose d'attribuer une gratification financière à ces jeunes stagiaires en récompense de leur participation au fonctionnement du service.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'attribuer une gratification aux animateurs stagiaires participant aux activités estivales du service A.L.S.H., fixe le montant de cette gratification à 76 € par semaine.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2016 / 13	23/05/2016	Achat de mobilier pour la Médiathèque Municipale.	3 165,80 € HT
2016 / 14	24/05/2016	Mairie : câblage pour mise en réseau informatique.	5 810 € HT
2016 / 15	24/05/2016	Mairie : location de 2 photocopieurs – Contrat de services (63 mois).	N&B : 0,004 € / copie Couleur : 0,035 € / copie
2016 / 16	24/05/2016	Mairie : location de 2 photocopieurs – Contrats de location (63 mois).	N&B : 115 € HT / trimestre Couleur : 306 € HT / trimestre
2016 / 17	24/05/2016	Implantation de 2 terrains de badminton – Salle multisports.	1 470 € HT
2016 / 18	24/05/2016	Convention mise à disposition Piscine de la Lande à Saujon en faveur de l'école maternelle – année scolaire 2015 / 2016.	96,25 € par séance (12 séances)
2016 / 19	30/05/2016	Achat matériel pour aménagement de voirie	1 779,95 € HT
2016 / 20	30/05/2016	Remplacement luminaires – école maternelle – classe « Grande section ».	1 682 € HT
2016 / 21	30/05/2016	Travaux rénovation plafond et peintures – école maternelle – classe « Grande section »	7 274 € HT
2016 / 22	30/05/2016	Vérifications réglementaires de bâtiments et d'équipements municipaux	2 215 € HT

Séance levée à 21 h 35
Affichage le 15/06/2016

Le Maire,
Jacques LYS

